

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu de l'arrêté numéro 2020-004 pris le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux, le lundi 16 mars 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Nappert	Julie Bourdon
	Jocelyn Dupuis	Alain Lacasse *
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Éric Duchesneau *	Catherine Baudin

**SONT ABSENTS :** Stéphane Giard (absence motivée)  
Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-03-0198 **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0199 **Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

Le maire invite la population à poser des questions via l'adresse « [questions@granby.ca](mailto:questions@granby.ca) » et reporte la première période de questions à la 2<sup>e</sup> période afin de laisser le temps aux citoyens et citoyennes de formuler leurs questions.

2020-03-0200 **Approbation du procès-verbal du 2 mars 2020**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mars 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel  
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0201

**Autorisation - Demande numéro 2020-80026 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-045, transmettant la résolution numéro 200225-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, est tenue une séance de consultation par l'entremise d'une boîte courriel accessible pendant la séance du conseil relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément;

Le point est suspendu jusqu'après la 2<sup>e</sup> période de question laissant le temps aux personnes intéressées de s'adresser au conseil.

Reprise de l'étude du point, après la 2<sup>e</sup> période de question et personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-03, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande permettrait de finaliser un tracé de rue existant et que la bande de protection de 10 mètres prescrite au règlement est conservée;
2. la norme vise davantage à permettre l'aménagement de terrains conformes de part et d'autre d'une rue standard dans un développement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 29 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80026 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981,

1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une future rue (futur lot 6 250 989) sans service jusqu'à 23,4 mètres d'un milieu humide, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la distance minimale pour des terrains sans service est de 75 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes, dossier numéro 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0202

**Autorisation - Demande numéro 2020-80027 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-046, transmettant la résolution numéro 200225-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, est tenue une séance de consultation par l'entremise d'une boîte courriel accessible pendant la séance du conseil relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeuble situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément;

Le point est suspendu jusqu'après la 2<sup>e</sup> période de question laissant le temps aux personnes intéressées de s'adresser au conseil.

Reprise de l'étude du point, après la 2<sup>e</sup> période de question et personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-04, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande permettrait de finaliser un tracé de rue existant et que la bande de protection de 10 mètres prescrite au règlement est conservée;
2. la norme vise davantage à permettre l'aménagement de terrains conformes de part et d'autre d'une rue standard dans un développement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 29 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80027 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une future rue (futur lot 6 343 745) sans service jusqu'à 49 mètres d'un cours d'eau, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la distance minimale pour des terrains sans service est de 75 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes, dossier numéro 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0203

**Autorisation - Demande numéro 2020-80028 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-047, transmettant la résolution numéro 200225-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, est tenue une séance de consultation par l'entremise d'une boîte courriel accessible pendant la séance du conseil relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeuble situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément;

Le point est suspendu jusqu'après la 2<sup>e</sup> période de question laissant le temps aux personnes intéressées de s'adresser au conseil.

Reprise de l'étude du point, après la 2<sup>e</sup> période de question et personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-05, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le cours d'eau se trouve à la limite du terrain arrière minimisant ainsi l'impact de la bande riveraine sur la superficie disponible pour la construction d'une résidence ainsi que ses dépendances;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 29 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80028 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un futur terrain (futur lot 6 251 000) d'une profondeur de 61,04 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la profondeur est établie à 75 mètres pour un terrain riverain destiné à une habitation unifamiliale isolée sans service, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes, dossier numéro 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0204

**Autorisation - Demande numéro 2020-80029 de dérogation mineure - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-048, transmettant la résolution numéro 200225-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, est tenue une séance de consultation par l'entremise d'une boîte courriel accessible pendant la séance du conseil relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, pour les immeuble situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément;

Le point est suspendu jusqu'après la 2<sup>e</sup> période de question laissant le temps aux personnes intéressées de s'adresser au conseil.

Reprise de l'étude du point, après la 2<sup>e</sup> période de question et personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre et mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-06, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le cours d'eau se trouve à la limite du terrain arrière minimisant ainsi l'impact de la bande riveraine sur la superficie disponible pour la construction d'une résidence ainsi que ses dépendances;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 29 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80026 pour les propriétés situées aux 572 à 592, rue Ferland, 573 à 595, rue Ferland et 656, 660 et 661, rue Clément, portant les numéros de lots 1 647 085, 1 647 086, 1 647 557, 1 647 558, 1 647 559, 1 647 650, 1 647 561, 1 647 563, 1 647 564, 1 647 565, 1 647 980, 1 647 981, 1 647 982, 1 647 986, 1 647 987, 1 651 297, 1 651 298, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un futur terrain (futur lot numéro 6 251 001) d'une profondeur de 65,32 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la profondeur est établie à 75 mètres pour un terrain riverain destiné à une habitation unifamiliale isolée sans service, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 14 mai 2018, sous le numéro 2505 de ses minutes, dossier numéro 1203071;

le tout conditionnellement à ce que la demande numéro 2018-80276 de modification au plan projet de morcellement soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0205

**Autorisation - Demande numéro 2020-80038 de dérogation mineure - 1483, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-049, transmettant la résolution numéro 200225-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, est tenue une séance de consultation par l'entremise d'une boîte courriel accessible pendant la séance du conseil relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Andréa Sigillo, mandataire de la compagnie 9271-3064 Québec inc., pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale;

Le point est suspendu jusqu'après la 2<sup>e</sup> période de question laissant le temps aux personnes intéressées de s'adresser au conseil.

Reprise de l'étude du point, après la 2<sup>e</sup> période de question et personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier par le biais d'un courriel.

CONSIDÉRANT QUE M. Andréa Sigillo, mandataire de la compagnie 9271-3064 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 3 332 846, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200225-07, en date du 25 février 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le plan projet de morcellement a déjà été accepté en 2013 et que la largeur de l'emprise prescrite au Règlement de lotissement était de 15 mètres;
2. la division ingénierie a donné son aval pour le projet avec une rue d'une largeur de 18 mètres;
3. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 29 février 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80038 pour la propriété située au 1483, rue Principale, portant le numéro de lot 3 332 846, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une emprise de rue d'une largeur jusqu'à 18 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est prescrite à un minimum de 20 mètres pour les secteurs avec fossés, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé

par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, sous le numéro 3461 de ses minutes, dossier numéro 1164316.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0206

**Responsabilité et comités du conseil municipal - Nomination**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2020-005;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de nommer M. Jocelyn Dupuis à titre de responsable du comité des finances et des ressources humaines, effectif à compter de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0207

**Centre-ville - Mesures d'atténuation réalisées par Commerce Tourisme Granby région**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-009;

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place des mesures d'atténuation pour les commerçants et les utilisateurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Développement commercial et touristique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les deux mesures proposées et de permettre le transfert de 35 000 \$ à Commerce Tourisme Granby région pour la mise en place de celles-ci, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 113-2020, en date du 11 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0208

**Ordre de changements numéro 23 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-010;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du Centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 23 en annexe;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert



de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du Centre aquatique de Granby; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 23 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 53 005,68 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90698.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 112-2020, en date du 11 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0209

**Addenda à l'entente - Vidéotron - Bail - Antennes/Récepteurs de télécommunication - Centre Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-039;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Vidéotron afin de procéder à la modification de certaines clauses dans le bail présentement en vigueur pour la location d'espace pour des antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE les parties concernées recommandent d'aller de l'avant avec les modifications proposées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter les modifications au bail de location d'espace pour des antennes de télécommunications avec Vidéotron et ce, par le biais d'un addenda au bail présentement en vigueur, se trouvant en pièce jointe du sommaire numéro SJ-2020-039.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0210

**Entente - Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, Bromont et Cowansville - Modifications**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-040;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre Bromont, Cowansville et Granby le 6 octobre 1983, la constitution de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est le 5 novembre 1983, et les renouvellements de l'entente intermunicipale le 10 février 2005 et le 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT l'étude sur les retombées économiques de l'Aéroport Roland-Désourdy (CZBM) préparée par Explorer Solutions, en date du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent revoir l'entente intermunicipale du 12 novembre 2014 et modifier le modèle d'affaires et de gouvernance de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est afin d'atteindre un autofinancement à court-moyen terme;

CONSIDÉRANT le Plan stratégique de la Régie, 2020-2025, préparé par M. Jean Langevin, directeur général de la Régie;

CONSIDÉRANT les articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale autorisée le 3 septembre 2019 par les Villes de Bromont, Cowansville et Granby;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications mineures à celle-ci;

CONSIDÉRANT que les parties avaient également paraphé plusieurs annexes à cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la conclusion de l'entente intermunicipale relative à la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, avec la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville, dont projet est joint au sommaire numéro SJ-2020-040, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2039 avec possibilité de révision. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 120-2020, 001-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027, 001-2028, 001-2029, 001-2030, 001-2031, 001-2032, 001-2033, 001-2034, 001-2035, 001-2036, 001-2037, 001-2038 et 001-2039, en date du 12 mars 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0211

**Entente - Société canadienne de la Croix-Rouge - Service aux sinistrés - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-041;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby reconnaît l'importance des services de la Société canadienne de la Croix-Rouge aux individus et aux familles éprouvés lors de sinistres;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville pour les services offerts dans le passé par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente à son échéance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement, pour trois (3) ans, aux mêmes conditions inscrites à l'entente, jointe au sommaire numéro SJ-2020-041, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour l'offre de services aux personnes éprouvées lors de sinistres, pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, au montant annuel de 0,17 \$ par habitant, l'entente prenant fin le 16 juin 2023; et

d'offrir gratuitement à la Société canadienne de la Croix-Rouge un local dans l'immeuble du Centre Saint-Benoît, pour le rangement de son matériel.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 118-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 12 mars 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, M. Patrice Faucher, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0212

**Déclaration d'appel 9116-5803 Québec inc. (Gestion Marc Breton inc) - 460-22-005950-191**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques portant le numéro SJ-2020-044;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 17 février 2020 par l'honorable François Bousquet J.C.Q.;

CONSIDÉRANT que la Ville est en désaccord avec certaines notions de transferts;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par

de porter la décision rendue le 17 février 2020 par l'Honorable François Bousquet, J.C.Q. en appel relativement au dossier portant le numéro de cour 460-22-005950-191; et

de mandater la firme Racicot Chandonnets avocats, à représenter la Ville de Granby à la Cour d'appel, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 123-2020, en date du 13 mars 2020.

Que la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière et l'avocat aux affaires juridiques, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0213

**Dépôt - Procès-verbal de correction : Résolution numéro 2017-10-0928**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-043;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

La directrice des Services juridiques et greffière dépose un (1) procès-verbal de correction corrigeant la résolution numéro 2017-10-0928, adoptée lors de la séance ordinaire du lundi 2 octobre 2017.

Copie de cette résolution ainsi que du sommaire décisionnel qui y est rattaché sont jointes au sommaire numéro SJ-2020-043.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0214

**Adoption - Prévisions budgétaires et Programme de supplément au loyer - Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) - Année 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-041;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2020 s'élevant à 1 133 010 \$ ainsi que le Programme de supplément au loyer s'élevant à 272 114 \$; et

d'autoriser la participation de la Ville de Granby pour la somme totale de 140 512 \$, soit 10 % du budget total (déficit d'opération) pour un montant de 113 301 \$ et du Programme de supplément au loyer (déficit d'opération) pour un montant de 27 211 \$, laquelle somme est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 104-2020, en date du 4 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0215

**Étude et adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoirs - Dossier numéro 043/2020 - Machineries Forget**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-042;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 043/2020 pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoirs, au soumissionnaire conforme, Machineries Forget, pour un montant total, taxes incluses, de 205 092,41\$, payable à même le fonds des

dépenses en immobilisations, projet numéro 80120.17, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 114-2020, en date du 11 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0216

**Étude et conclusion d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire de police interceptor hybride - Dossier numéro 040/2020 - Formule Ford inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-040;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Formule Ford inc, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 040/2020 pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire de police interceptor hybride, au plus bas soumissionnaire conforme, Formule Ford inc, pour un montant total, taxes incluses, de 66 442,51 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80120.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 120-2020, en date du 13 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0217

**Étude et adjudication du renouvellement du contrat d'entretien du logiciel ESRI - Dossier numéro 096/2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-039;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter de renouveler le contrat d'entretien du logiciel ESRI pour la division géomatique, sans appel d'offres, pour une période de trois (3) ans, soit du 21 mars 2020 au 20 mars 2023 et d'autoriser le directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire à signer l'entente à ESRI Canada inc. pour un montant total, taxes incluses, de 229 122,18 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 110-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 11 mars 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

- 2020-03-0218 **Étude et adjudication d'un contrat pour les services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux - Dossier numéro 056/2020 - 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-044;
- Après étude et considération :
- Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay
- d'adjuger le contrat numéro 056/2020 pour les services d'électriciens pour les bâtiments et les équipements municipaux, sur demande, pour une période de trois (3) ans, soit du 23 mars 2020 au 22 mars 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 789 050,43\$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 122-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 13 mars 2020.
- Adoptée à l'unanimité
- 2020-03-0219 **Étude et adjudication d'un contrat pour les services de soudeurs pour les bâtiments et les usines - Dossier numéro 055/2020 - 9130-6753 Québec inc. (Métaux-Fer)**
- CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-043;
- Après étude et considération :
- Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel
- d'adjuger le contrat numéro 055/2020 pour les services de soudeurs sur demande pour différents travaux sur les bâtiments et les usines pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, 9130-6753 Québec inc. (Métaux-Fer), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 205 596,86\$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 121-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 13 mars 2020.
- Adoptée à l'unanimité
- 2020-03-0220 **Mouvements de main-d'oeuvre - Période du 9 novembre 2019 au 20 avril 2020 - Embauche - Mme Joannie Meunier, assistante-greffière aux Services juridiques**
- CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-009, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);
- Après étude et considération :
- Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert
- d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 9 novembre 2019 au 20 avril 2020, pour le personnel régulier,

temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-009 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Joannie Meunier au poste d'assistante-greffière aux Services juridiques à compter du 17 mars 2020, et ce, suite à une restructuration de ce même service. Cette embauche est assujettie à la réussite d'une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2020, en date du 11 mars 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0221

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-10 - 336, rue Marshall, 2020-0188 - PIIA-10 - 346, rue Marshall, 2020-0189 - PIIA-10 - 350, rue Marshall, 2020-0190 - PIIA-22 - 960, rue Principale, 2020-0129 - PIIA-22 - 1060, rue Principale, 2020-0152 - PIIA-28 - 305, rue Marshall, 2020-0172 - PIIA-28 - 309, rue Marshall, 2020-0173 - PIIA-28 - 336, rue Marshall, 2020-0174 - PIIA-28 - 340, rue Marshall, 2020-0175 - PIIA-28 - 350, rue Marshall, 2020-0176 - PIIA-28 - 346, rue Marshall, 2020-0177 - PIIA-6 - 76, rue Drummond, 2020-0167**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-053;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 25 février 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-6	2020-0167	200225-11	76, rue Drummond	Réparation

PIIA-22	2020-0129	200225-13	960, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2020-0152	200225-14	1060, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2020-0172	200225-15	305, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2020-0173	200225-16	309, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2020-0174	200225-17	336, rue Marshall	Construction
PIIA-10	2020-0188	200225-18	336, rue Marshall	Remblai/déblai
PIIA-28	2020-0175	200225-19	340, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2020-0177	200225-20	346, rue Marshall	Construction
PIIA-10	2020-0189	200225-21	346, rue Marshall	Remblai/déblai
PIIA-28	2020-0176	200225-22	350, rue Marshall	Construction
PIIA-10	2020-0190	200225-23	350, rue Marshall	Remblai/déblai

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0222

**Refus - PIIA-3 - Demande numéro 2020-0150 de certificat d'autorisation pour réparation - 330 à 332, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2020-051, transmettant la résolution numéro 200225-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200225-10, à l'effet de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour réparation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la délivrance du certificat d'autorisation pour réparation numéro 2020-0150 demandé par M. Steve Proulx, mandataire de la compagnie 9327-7788 Québec inc., pour le 330 à 332, rue Principale, considérant que :

1. le projet ne s'agence pas avec le bâtiment et ceux du voisinage immédiat en ce qui concerne les couleurs;
2. les couleurs criardes et les contrastes prononcés sont à éviter;
3. la maçonnerie est recommandée pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0223

**Refus - PIIA-22 - Modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne - 882, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2020-052, transmettant la résolution numéro 200225-12 du comité consultatif d'urbanisme;



CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200225-12, à l'effet de refuser la modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne installée ne s'intègre par de façon harmonieuse avec les enseignes existantes sur le bâtiment;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de refuser la modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2019-1745 demandé par M. Harry Sideris, mandataire pour La Vape Shop, pour le 882, rue Principale, considérant que l'enseigne installée ne s'intègre par de façon harmonieuse avec les enseignes existantes sur le bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0224

**Avis de contribution financière - Demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) - Projet de développement industriel du 1110, rue Bousquet**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-055;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-01-0054;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le paiement de la contribution financière de 47 561,52 \$ afin de compenser l'atteinte aux milieux visés, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90821.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 103-2020, en date du 4 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0225

**Réception définitive - Travaux de projet intégré dans le secteur de l'impasse de la Bleuetière - Projet 20-2012 - Développement M. André Parent**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-057;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter en date du 6 décembre 2019, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme ENV Consultants inc. et sous la surveillance de la firme Tétra Tech QI inc. (anciennement BPR) mandaté par le promoteur ainsi que des travaux de modifications réalisés de 2016 à 2019

conformément aux plans et devis et sous la surveillance de la firme Les Consultants SM inc. (devenue FNX-Innov);

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente 20-2012 conclue entre la Ville de Granby et Développement M. André Parent.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0226

**Autorisation de signature - Quartier de la ferme, phase IV - Rues George-M.-Abbott et Patrick-Hackett - Entente relative à des travaux municipaux - Développement des terres Miners inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-063;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert au montant de 8535\$, à même le fonds d'administration, du projet numéro 3-121-00-0-96101 vers un nouveau projet promoteur 2020;

d'autoriser la signature d'une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour la construction des rues George-M.-Abbott représentant la phase IV du projet du Quartier de la ferme (lot numéro 1) avec le promoteur Développement des Terres Miner inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services exp. inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 490 706,20 \$, taxes en sus, auquel la Ville accorde un remboursement au promoteur concernant le système d'éclairage au montant de 8 130\$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 115-2020, en date du 11 mars 2020; et

de décréter ouvertes ces rues lors de la réception provisoire des travaux.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0227 **Appui au dépôt d'une demande de subvention par la Coopérative de solidarité, La Passerelle pour absorber la redevance payable pour fins de parcs dans le cadre du projet d'habitation à loyer modique sur la rue Robitaille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-059;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert au montant de 73 139\$ du surplus réservé planification stratégique vers le budget subvention; et

d'accorder une subvention à la Coopérative de solidarité, La Passerelle au montant de 73 139,33 \$ afin de lui permettre de s'acquitter de la redevance pour fins de parcs dans le cadre de son projet de logements à loyers modiques prévu sur le terrain à l'angle des rues Neil et Robitaille, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 100-2020, en date du 3 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0228 **Rue Robitaille - Décret de travaux - Prolongement des infrastructures municipales - Projet de la Coopérative de solidarité, La Passerelle**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-058;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser un transfert au montant de 132 960\$ du surplus réservé Planification stratégique vers un nouveau projet;

de procéder au décret des travaux de prolongement des infrastructures municipales sur la rue Robitaille, plus particulièrement l'égout sanitaire qui serait prolongé d'environ 40 mètres en vue de desservir le terrain sur lequel la Coopérative de solidarité, La Passerelle compte ériger un projet résidentiel comptant 80 logements, incluant le branchement du bâtiment; et

d'autoriser le financement de ces travaux pour un montant de 145 623 \$, incluant les taxes applicables et les honoraires professionnels, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 098-2020, en date du 3 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0229 **Demande d'aide discrétionnaire - A7 Intégration inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-060;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'entreprise A7 Intégration inc. générant des investissements de 5 M\$ et la création de 35 emplois sur le territoire de la ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le comité industriel recommande cette subvention;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le versement d'une aide discrétionnaire au montant de 50 000 \$, à l'entreprise A7 Intégration inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville de Granby la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci de maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 101-2020, en date du 3 mars 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0230

**Demande d'aide discrétionnaire - Société de formation industrielle de l'Estrie (SOFIE)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire sous le numéro PGT-2020-056;

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de la Société de formation industrielle de l'Estrie (SOFIE);

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ne peut bénéficier de l'aide à la relocalisation puisqu'il est conforme aux dispositions applicables du Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le versement d'une aide discrétionnaire au montant de 40 000 \$, à la Société de formation industrielle de l'Estrie (SOFIE), conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville de Granby la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci de maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 099-2020, en date du 3 mars 2020.



d'autoriser, sur présentation des pièces justificatives, le versement d'une aide à la relocalisation au montant de 28 196 \$, à l'entreprise Waircom Corporation inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville de Granby la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci de maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 102-2020, en date du 4 mars 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum de M. le conseiller Éric Duchesneau quitte son siège à la table du conseil.

2020-03-0233 **Autorisation - Demande numéro 2020-80021 de plan projet de morcellement - 834 et 838, impasse de la Roche**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-039, transmettant la résolution 200211-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Duchesneau, président de la compagnie Jonesco inc., a déposé, le 10 janvier dernier, une demande de modification au plan projet de morcellement pour le développement impasse de la Roche;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à une caractérisation environnementale du site qui démontre la présence de milieux humides sur la profondeur du lot numéro 1 402 670 du cadastre du Québec adjacent à l'impasse de la Roche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 200211-06, recommande la demande de modification au plan projet de morcellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter la demande de modification de plan projet de morcellement visant à retirer l'obligation de prolonger la rue des Prés vers le Nord soit sur les lots numéros 1 402 670 et 3 482 862 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum de M. le conseiller Éric Duchesneau regagne son siège à la table du conseil.  
M. le conseiller Alain Lacasse quitte son siège à la table du conseil.

2020-03-0234

**Refus - PPCMOI - Demande numéro 2020-0154 de permis de construction - 677, rue Douville**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-040, transmettant la résolution 200211-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caron, courtier immobilier pour Royal LePage, a déposé, le 29 janvier dernier, une demande visant à permettre l'usage d'entrepôts pour l'ensemble du bâtiment ainsi qu'à modifier l'emplacement des quais de chargement en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone résidentielle GI19R autorisant les habitations multifamiliales de 2 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la classe d'usages « lent » sur la propriété afin de permettre la réutilisation de l'ensemble du bâtiment industriel à des fins d'entreposage et de centre de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également l'aménagement d'un quai de chargement intérieur accessible par la rue Maisonneuve et le retrait des quais de chargement donnant sur la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 200211-07, ne recommande pas la demande;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de refuser la demande visant à autoriser la classe d'usages « lent » sur la propriété afin de permettre la réutilisation de l'ensemble du bâtiment industriel à des fins d'entreposage et de centre de distribution considérant que :

1. Le plan d'urbanisme vise une reconversion du bâtiment en usage résidentiel;
2. L'acceptation de la présente demande viendrait pérenniser l'usage dérogatoire du site.

Adoptée à l'unanimité

Changement  
de quorum

de M. le conseiller Alain Lacasse regagne son siège à la table du conseil.

2020-03-0235

**Autorisation - Modification à la demande de plan projet de morcellement - 572 à 592, rue Ferland, 573 à 593, rue Ferland et 656 à 660, rue Clément**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-070;

CONSIDÉRANT QUE la requérante propose de terminer la rue Clément en aménageant un cul-de-sac de façon à créer 3 terrains destinés à des habitations unifamiliales isolées sans services;





de reconnaître l'organisme Chorale Lumière des Nations de Granby comme organisme à but non lucratif culturel, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes culturels de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 111-2020, en date du 11 mars 2020; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0238

**Modification accréditation du Club Espace Photo**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-011;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-0375 reconnaissant Club Espace Photo comme un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club Espace Photo a fourni les documents requis afin d'être reconnu organisme culturel;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de reconnaître la modification du statut de l'organisme à but non lucratif Club Espace Photo par celui d'un organisme à but non lucratif culturel, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la politique de reconnaissance pour les organismes culturels de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 109-2020, en date du 11 mars 2020; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0239

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les chiens dangereux et d'assistance, les rapports de mise à l'essai des systèmes d'alarme incendie, les devis de creusement dans les rues de la Ville de Granby ainsi que les permis de creusement et modifiant l'article 15 du Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les chiens dangereux et d'assistance, les rapports de mise à l'essai des systèmes d'alarme incendie, les devis de creusement dans les rues de la Ville de Granby ainsi que les permis

de creusement et modifiant l'article 15 du Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les chiens dangereux et d'assistance, les rapports de mise à l'essai des systèmes d'alarme incendie, les devis de creusement dans les rues de la Ville de Granby ainsi que les permis de creusement et modifiant l'article 15 du Règlement numéro 0538-2015 concernant la régie interne des séances du conseil et des comités de la Ville de Granby ».

2020-03-0240

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les conduites et vannes d'aqueduc**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les conduites et vannes d'aqueduc.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le remboursement au promoteur d'un surdimensionnement pour les conduites et vannes d'aqueduc ».

2020-03-0241

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A.

2020-03-0242

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le**

**secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP07-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 22 avril 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

De modifier la résolution numéro 2020-03-0187 fixant l'assemblée publique de consultation pour le PP06 au 25 mars 2020 afin de fixer à nouveau cette assemblée publique de consultation au 22 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0243

**Adoption – Règlement numéro 0924-2020 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de permettre aux coopératives de pouvoir déposer une demande de subvention**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 mars 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0924-2020 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de permettre aux coopératives de pouvoir déposer une demande de subvention », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 mars 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0244

**Adoption – Règlement numéro 0925-2020 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le coût des frais administratifs relatifs aux frais de remorquage à l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police »**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 mars 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0925-2020 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le coût des frais administratifs relatifs aux frais de remorquage à l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 mars 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0245

**Adoption – Règlement numéro 0926-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2020 et SP02-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP02-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0926-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP02-2020 et SP02-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-0246

**Adoption – Règlement numéro 0927-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2020 et SP04-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0927-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'autoriser les enseignes surdimensionnées dans les zones publiques et pour l'usage de jardin zoologique, d'inclure le lot 4 088 955 du cadastre du Québec dans la zone commerciale FI14C et d'autoriser les bâtiments jusqu'à 12 étages conditionnellement à ce que la partie ayant plus de 4 étages soit à plus de 6 m de l'emprise de rue dans la zone commerciale HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP04-2020 et SP04-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2020, soit adopté.

Le maire appelle le vote.

Votent pour :       Catherine Baudin  
                          Denyse Tremblay  
                          Jocelyn Dupuis  
                          Julie Bourdon  
                          Alain Lacasse  
                          Robert Riel

Votent contre :    Éric Duchesneau  
                          Jean-Luc Nappert

Adoptée sur division

2020-03-0247

## **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

### **1. Mme Sonia Leduc**

Mme Leduc interroge le conseil sur une éventuelle fermeture de l'usine Composantes Lippert Canada inc. en raison de la COVID-19.

### **2. M. Pierre-Albert Morin**

M. Morin demande si un clignotant sera installé à l'intersection Denison et Mountain, direction centre-ville.

### **3. Mme Isabelle Tremblay**

Mme Tremblay demande si les policiers peuvent s'en tenir uniquement aux urgences afin d'éviter la contamination.

2020-03-0248

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 19 h 53.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice  
des Services juridiques et greffière